

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 022-9785/21/BM

**■ Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "Mobilisation des citoyens autour de la qualité de l'air" de DIAMS
MET 21/17594/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'air est un sujet d'attention des citoyens qui aspirent à vivre dans un environnement le plus sain possible. C'est aussi une préoccupation constante des pouvoirs publics dont l'action a généré une baisse conséquente et régulière des niveaux de pollution depuis 20 ans, mais qui nécessite encore des progrès. Il s'agit néanmoins d'un sujet complexe car la pollution est générée par de multiples sources d'émissions (transport, industrie, habitat, agriculture ...), diffusant de multiples formes chimiques et organiques de polluants, et dont l'impact dépend de multiples facteurs : la météorologie (dispersion - concentration), la durée et la fréquence de l'exposition, l'état de santé de la personne exposée...

La pollution de l'air apparaît aujourd'hui dans beaucoup de plans et schémas comme un enjeu prioritaire à prendre en compte (Plan de Protection de l'Atmosphère piloté par le préfet, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, Plan Climat Air Energie Métropolitain, Plan de Déplacement Urbain...). L'amélioration de la qualité de l'air est d'ailleurs le premier axe de l'Agenda Environnemental Métropole – Département, voté en décembre 2018, qui comprend 27 actions opérationnelles (sur les 80 de l'Agenda Environnemental).

Pour autant, le citoyen peut avoir le sentiment que les mesures demeurent insuffisantes, ou que les améliorations tardent à se concrétiser. De plus, les habitants souhaitent être informés en temps réel, pouvoir s'exprimer, participer, avoir de l'impact sur ces questions dans leur vie quotidienne. Les choix et les comportements des habitants peuvent en effet compléter significativement l'action des pouvoirs publics.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Ces deux constats ont amené la Métropole Aix-Marseille-Provence à déposer un dossier, le dispositif DIAMS (Digital Alliance for Aix Marseille Sustainability), en réponse à un appel à projets de l'Europe et plus précisément dans le cadre d'un programme européen d'innovation : UIA (Urban Innovative Actions). Le projet a été sélectionné en novembre 2018 et se terminera en octobre 2022. Il est financé à 80 % sur les fonds européens. C'est une opportunité exceptionnelle pour expérimenter de nouvelles façons d'appréhender la qualité de l'air et de développer des solutions innovantes tout en associant les citoyens et les professionnels.

L'objectif du projet DIAMS est double :

- Mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'ensemble des politiques publiques et faire évoluer les comportements des citoyens et des acteurs au regard de ces enjeux,
- Avoir des plans d'actions efficaces, et avec un réel impact sur la vie quotidienne des citoyens.

Pour cela, la Métropole souhaite faire participer les citoyens, les représentants de l'industrie, des activités scolaires, des pouvoirs publics et collectivités territoriales, mobiliser les entreprises, start-up... en les rendant acteurs de leur cadre de vie (observation sur la qualité de l'air, nouvelles idées et création de solutions). Pour ce faire, la Métropole souhaite se rapprocher des citoyens en proposant de soutenir les associations actives sur le terrain ayant des projets innovants sur la qualité de l'air.

La crise sanitaire ayant retardé ce projet, la Métropole a lancé le 27 novembre 2020, via sa plateforme de l'innovation, un appel à projets « Mobilisation des citoyens pour la qualité de l'air ». Ce dispositif s'adresse à des associations proposant une action opérationnelle et innovante sur la qualité de l'air auprès des citoyens. Les projets attendus pouvaient s'organiser autour de :

- L'organisation de conférences interactives, de séances d'information utilisant le numérique, d'ateliers d'intelligence collective...
- La découverte et l'utilisation d'objets connectés, sensibilisation / formation à l'utilisation de capteurs nomades, formations autour de la donnée...
- L'organisation de spectacles, expositions, œuvre artistique pédagogique...
- La gamification autour de la qualité de l'air, challenges collectifs (création de nouveaux modes de participation...)
- Toute autre proposition innovante en cohérence avec le projet DIAMS.

10 dossiers ont été déposés par les organismes suivants :

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), Les Petits Labos, AIR CITOYEN, 8 vies pour la planète, Collectif Anti Nuisances, Institut EcoCitoyen Provence, ARIA (Allergic Rhinitis and its Impact on Asthma), Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix, ISTYA, APPA SUD.

Les dossiers de l'APPA SUD et d'ISTYA n'ont pas pu être retenus (le premier a été déposé hors délais et l'autre car l'organisme n'avait pas d'existence juridique au moment du dépôt du dossier).

Conformément au règlement de l'appel à projet et selon La décision n° 20/842/D du 9 novembre 2020 de la Présidente de la Métropole, le jury est composé des représentants des partenaires de DIAMS. Il s'est tenu le 19 janvier à 14h en visioconférence.

L'ensemble des projets recevables proposés par les associations rentrent dans le champ des attendus du projet DIAMS : animation et mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air, et notamment de l'utilisation des capteurs citoyens du projet. Ils sont diversifiés tant sur les publics visés que sur les territoires sur lesquels ils vont se dérouler et couvrent un panel représentatif des particularités de la Métropole. Les associations ont privilégié des accompagnements qualitatifs allant de 50 à 800 personnes selon les projets proposés. Leurs approches sont diverses et permettront de tester différentes méthodologies d'engagement citoyen.

C'est pourquoi, il est proposé d'apporter un financement à l'ensemble des projets via une convention de partenariat passée entre la Métropole et l'association. Néanmoins, au regard du budget disponible pour cette opération, il est proposé d'apporter un soutien minoré de 20 % sur les montants demandés pour les projets dépassant 20.000 euros et demandant une participation supérieure à 50 %.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Avec cet ajustement, le montant total des projets serait alors de 176.797 euros, avec une participation de la Métropole à hauteur de 125.578 euros (94.392 euros sur 2021 et 31.186 euros sur 2022). Sur la contribution métropolitaine, il faut rappeler qu'elle perçoit 80 % de fonds FEDER de l'UIA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 002-5492/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 portant approbation des engagements techniques et financiers de la Métropole pour la projet DIAMS ;
- La décision n° 20/842/D du 9 novembre 2020 de la Présidente de la Métropole portant approbation du lancement de l'appel à projet cité.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs de la Métropole en matière de mobilisation citoyenne autour de la qualité de l'air dans le cadre du projet DIAMS ;
- Les propositions des associations candidates ;
- L'analyse du jury du 19 janvier 2021.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées pour l'année 2021 les subventions spécifiques suivantes :

- 20.736 euros pour l'association Collectif Anti Nuisances,
- 14.556 euros pour l'association Air Citoyen,
- 15.500 euros pour l'association 8 vies pour la planète,
- 11.500 euros pour l'association Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix,
- 10.000 euros pour l'Institut Ecocitoyen de Provence,
- 10.000 euros pour l'association ARIA,
- 10.000 euros pour l'association les Petits Labos,
- 2.100 euros pour l'association Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Article 2 :

Sont approuvées les conventions pluriannuelles de soutien des projets définissant les conditions d'octroi des subventions.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal métropolitain 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748 - fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions
Transition écologique

Amapola VENTRON